REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail- Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DECRET N° **2020-492**/PRN/ME/SU/DD

du 26 juin 2020

portant adoption de la stratégie Nationale en Matière de Biosécurité au Niger (SN/MB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) signée le 11 juin 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), entrée en vigueur le 24 mars 1994, signée par le Niger le 11 juin 1992 et ratifiée le 25 juillet 1995 ;

Vu le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique en date du 29 janvier 2000, signé par le Niger le 24 mai 2000 et ratifié le 30 septembre 2004 ;

Vu l'acte additionnel n° 01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008, relatif à la Politique Commune de l'Environnement de l'UEMOA ;

Vu le règlement n° 03/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007, relatif à la mise en place d'un Programme Régional de Biosécurité ;

Vu le règlement n° 007/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007, relatif à la Sécurité Sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments dans l'UEMOA ;

Vu la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-40 du 08 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;

Vu la loi n° 2019-48 du 30 octobre 2019, fixant les principes fondamentaux de prévention des risques biotechnologiques au Niger ;

Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, déterminant la Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable au Niger ;

Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernements et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement, et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018, déterminant les modalités d'application de la loi n° 2004-40 du 08 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;

Vu le décret n° 2018-745/PRN/ME/SU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;

Sur rapport du Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : Est adoptée, telle qu'annexée au présent décret, la Stratégie Nationale en Matière de Biosécurité au Niger (SN/MB).

Article 2 : le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 26 juin 2020

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

ALMOUSTAPHA GARBA

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

ABDOU DANGALADIMA